

COMMUNE D'ASTILLÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE, PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, PROTECTION DU BOCAGE ET ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2021/4 du 11 février 2021, une enquête publique unique aura lieu en mairie d'Astillé, pendant trente jours consécutifs du 16 mars au 15 avril 2021 inclus sur le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti, le dossier de protection du bocage ainsi que sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi vendredi 9-12 h et 14-16 h. Le mardi fermeture à 18 h 30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie, 18 rue de la mairie, 53230 Astillé, qui les annexera au registre.

Toute personne, à ses frais, peut obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès de la commune d'Astillé, en version numérique ou en format papier.

Monsieur Jean-Paul DOUDET, capitaine des sapeurs-pompiers professionnel en retraite, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes, siègera à la mairie où toutes les observations devront lui être adressées.

M. Jean-Paul DOUDET se tiendra à la disposition du public à la mairie les mardis 16 et 30 mars 2021 de 14 h à 18 h, et le jeudi 15 avril de 9 h à 12 h.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par M. Jean-Paul DOUDET, commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département de la Mayenne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Après la procédure d'enquête publique unique :

- le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti et le dossier de protection du bocage, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune d'Astillé.
- le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Le responsable du projet de carte communale, du dossier de protection du patrimoine bâti et du dossier de protection du bocage est la commune d'Astillé, représenté par M. le Maire d'Astillé, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le responsable de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées est la Communauté de Communes du Pays de Craon, représentée par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.